



CIRCULAIRE N° 2252 MBPE/DGD du 06 JUIN 2023

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Agrément de consignataire maritime aux Ports
Autonomes d'Abidjan et de San Pedro

Réf. : - Arrêté n° 0011/MT/DGAMP du 22/02/2023 portant agrément
de la société SEA-MA-MER SHIPPING SERVICES en qualité
de consignataire maritime aux Ports Autonomes d'Abidjan
et de San Pedro ;
- Courrier n° 403/MT/DGAMP/CA/Pr du 19/05/2023.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, conformément à l'arrêté du Ministre des Transports visé en référence, la société **SEA-MA-MER SHIPPING SERVICES** (NCC 2245191V), en abrégé **SMM SHIPPING SERVICES**, est agréée en qualité de consignataire maritime aux Ports Autonomes d'Abidjan et de San Pedro.

Je précise, à toutes fins utiles, que cet agrément est valide pour une période de deux (02) ans renouvelable, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

PJ : Copie Arrêté n° 0011/MT/DGAMP du 22/02/2023

Ampliations :

- MBPE/Cab
- MT/Cab
- CGECI
- FNISCI
- UGECI
- PAA
- PASP
- OIC
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & d'Industrie Britannique
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL

